

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2 Séance du 17 mars 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1 Vu les statuts de l'Université Rennes 2 Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 et notamment l'article 6

Délibération CAC n° 4 2023

1 – Projet de procès-verbal de la séance du 10 février 2023

Membres en exercice: 79

Vote du conseil académique

Votants: 47 Présents: 33 Représentés: 14

N'ont pas pris pas part au vote: 11

Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 36

Le Président du conseil académique de l'Université Rennes 2



Philippe BLANCHET

Document en annexe : procès-verbal de la séance du conseil académique plénire du 10 février 2023

Le procès verbal de la séance du conseil académique plénier du 10 février est approuvé.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2 Séance du 17 mars 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1 Vu les statuts de l'Université Rennes 2 Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 et notamment l'article 6

Délibération CAC n° 5-2023

Motion:

« Le conseil académique de Rennes 2 condamne le recours à l'article 49-3 de la constitution par le gouvernement pour faire passer en force sa réforme des retraites malgré l'opposition de la majorité des français.e.s et de l'assemblée nationale.

Le conseil académique de Rennes 2 apporte son soutien à la mobilisation en cours contre ce projet de loi anti-social qui va impacter l'ensemble de notre communauté universitaire, à court, moyen ou long terme.

Le conseil académique de Rennes 2 appelle la première ministre à démissionner et le président de la république à retirer cette réforme. »

Membres en exercice: 79

Vote du conseil académique

Votants: 51 Présents: 36 Représentés: 15

N'ont pas pris part au vote: 5

Abstentions: 16

Contre: 0 Pour: 30

Le Président du conseil académique de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ

Philippe BLANCHET

La motion, telle que rédigée ci-dessus, est adoptée.